

## Le bas-relief du Code civil

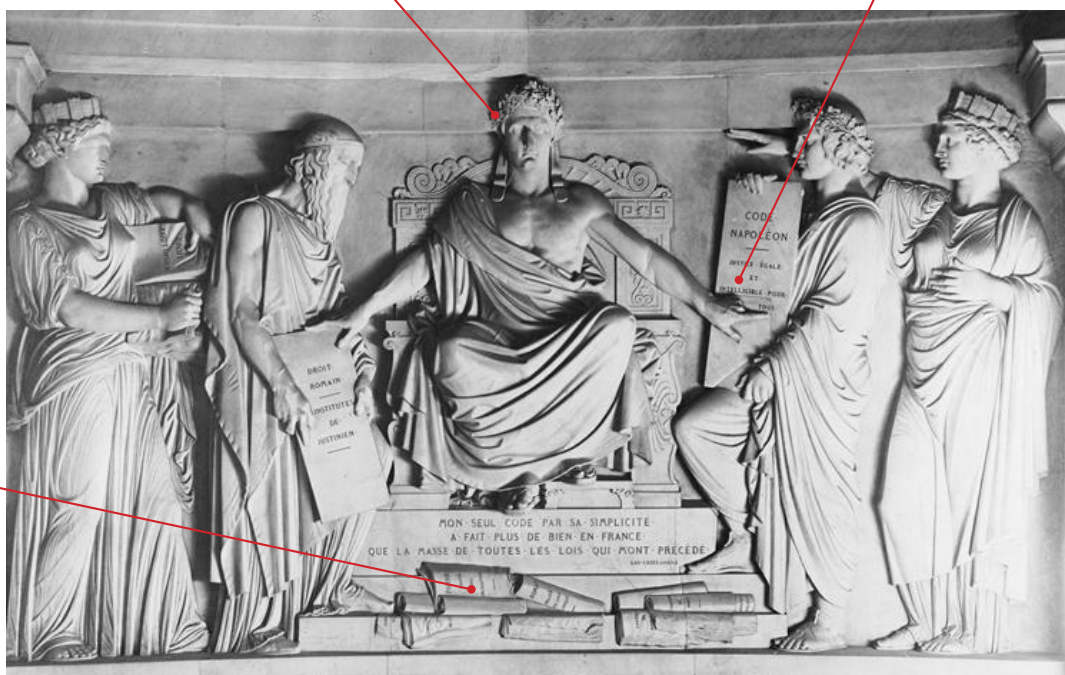
La galerie circulaire qui entoure le tombeau de Napoléon I<sup>er</sup> aux Invalides est ornée de bas-reliefs sculptés par Pierre-Charles Simart entre 1846 et 1853. En entrant dans la crypte, ils se lisent de la gauche vers la droite et retracent les grandes réalisations du Consulat et de l'Empire.

La quatrième de ces œuvres évoque la création du Code civil.

Napoléon vêtu à l'antique

Inspiré du droit romain, le code Napoléon offre « une justice égale et intelligible pour tous »

Les droits coutumiers, les anciennes lois et obligations sont déchirés et jetés



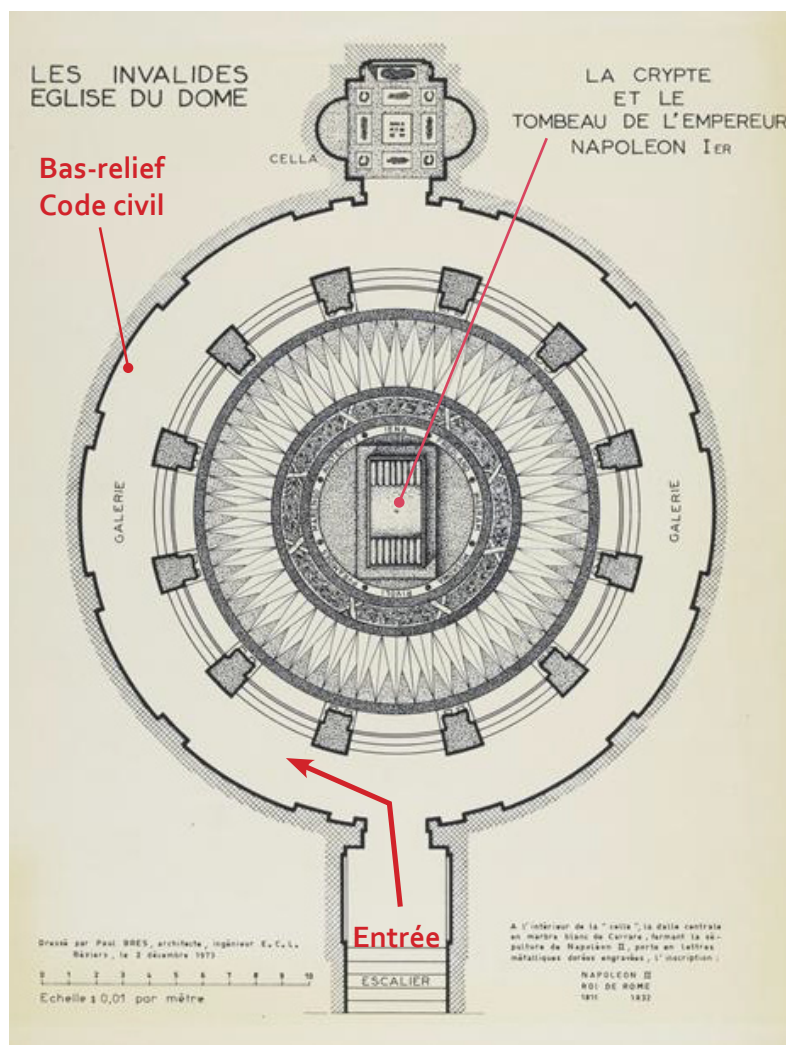
Création du Code civil des Français, par Pierre-Charles Simart (1806-1857) © Paris, Musée de l'Armée/RMN-GP 05-533896

### L'objet en lui-même...

Dans chacune de ces grandes compositions (H. : 2.60 m. ; L. : 4.30 m.) sculptées dans du marbre blanc, le visiteur croit reconnaître, au centre de la scène, Napoléon vêtu à l'antique. Il s'agit en fait du « génie » de l'empereur, tout comme les personnages qui l'entourent sont des figures allégoriques. Dans le bas-relief consacré au Code civil, une femme couronnée d'une tour, une province, déchire « le droit coutumier ». Au sol, devant le génie de Napoléon, gisent les parchemins des vieilles coutumes provinciales et les œuvres de juristes réformateurs du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. L'ancienne législation, disparate, dépassée, a cessé d'exister. Un vieillard à longue barbe présente « le droit romain et les Institutes de Justinien » comme une référence de qualité mais déjà ancienne.

À droite de la composition, un jeune homme, incarne à la fois le droit nouveau et les jeunes générations. Il reçoit « le code Napoléon - justice égale et intelligible pour tous », le doigt de Napoléon soulignant « pour tous ». Chaque province prête serment à ce nouveau code de lois. La phrase inscrite sur le piédestal du trône exprime la réussite du nouveau législateur.

Sculpteur né à Troyes, Pierre-Charles Simart (1806-1857) est un élève de Pradier qui réalise les Victoires entourant le sarcophage et d'Ingres qui fait partie du conseil artistique pour l'édification du tombeau. Simart est retenu en 1846 pour sculpter les bas-reliefs et la statue de l'Empereur disposés dans la crypte. Son travail est placé sous la haute surveillance du pouvoir politique. Il s'agit de concilier la légende impériale et la monarchie de Juillet dans le but de rassembler les Français autour de Louis-Philippe. Simart doit illustrer dix institutions refondatrices de la société française par Napoléon dont la liste, maintes fois remaniée, n'est définitive qu'en 1853. C'est au sculpteur, en revanche, que revient l'idée de représenter Napoléon par son « génie », à l'imitation du culte impérial établi par Auguste dans la Rome impériale, en conservant toutefois les traits de son visage. Cette idée décriée par la plupart des artistes de l'époque est favorablement accueillie par le pouvoir politique sensible à l'effet d'effacement chronologique du personnage.



Plan de la crypte du tombeau de Napoléon par Alfred-Louis Brunet-Debaines (1845-1939), 1861.  
© Paris, Musée de l'Armée/RMN-GP 08-521925

## L'objet nous raconte...

Dès 1791, l'Assemblée constituante décide qu'« il sera fait un code de lois civiles commun à tout le royaume » mais aucun projet n'a encore abouti lorsqu'en août 1800, le Premier Consul Bonaparte constitue une commission chargée de préparer un projet de Code civil. Quatre juristes de haut niveau, formés à des systèmes de droits différents, impliqués avec modération dans la Révolution, sont chargés de rédiger l'avant projet : Bigot de Préameneu, Maleville, Portalis et Tronchet ; un cinquième homme, Cambacérès, qui a déjà participé à des projets antérieurs inaboutis, surveille l'avancée des travaux. Le projet est soumis aux tribunaux pour observations avant d'être discuté devant l'Assemblée du Conseil d'État où siègent aussi d'éminents juristes. Le Premier Consul, qui a pris des leçons de droit à cette fin, préside et participe lui-même à 55 des 107 séances nécessaires à l'élaboration finale du Code. La phase législative devant le Tribunat et le Conseil législatif pose quelques problèmes résolus rapidement par Bonaparte. Le « Code civil des Français » est promulgué le 21 mars 1804. Il regroupe 36 lois, 2 281 articles concernant trois grands domaines : la famille, la propriété et les contrats. Il s'agit de faire passer dans le droit les valeurs de la Révolution en cherchant à faire une œuvre rationnelle et unifiée. Cette somme est contenue dans un seul ouvrage, ce qui en facilite la connaissance et la diffusion. Sa réussite et sa renommée tiennent également au style concis et précis dans lequel il est rédigé.

Cette implication personnelle du Premier Consul dans la procédure d'adoption et dans la discussion valent au Code civil d'être surnommé le « code Napoléon ». Le Code civil règle les rapports internes de la société, il garantit la paix civile. En cela, il est un des fondements de l'État et de la société d'ordre que Napoléon veut mettre en place au sortir de la Révolution.